

M.A.
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 300 400 €
SIEGE SOCIAL : 104 ROUTE DE PARIS
69260 CHARBONNIERES-LES-BAINS

488 757 279 RCS LYON

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 19 DECEMBRE 2025
--

Décision d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

TROISIEME DECISION

L'associé unique approuve la proposition de la Présidence et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 819 273,79 €, décide de l'affecter de la manière suivante :

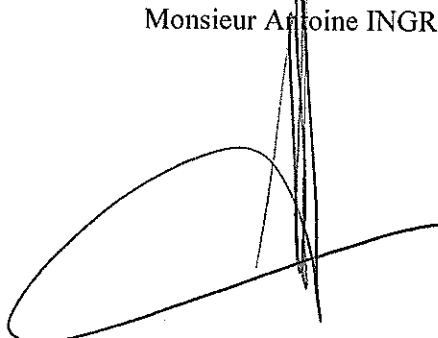
- à l'associé unique à titre de dividendes	100 000.00 €
- et le solde au compte Autres réserves	719 273,79 €

Ainsi, chaque action recevra un dividende de 33,28 € environ, entièrement éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158,3-2° et 4° du C.G.I.

Les dividendes seront mis en distribution à compter de ce jour.

Comme l'y oblige la législation en vigueur, la société retiendra, sur le montant du dividende versé aux personnes physiques, le montant des prélèvements sociaux et du prélèvement forfaitaire unique défini par les nouvelles dispositions de l'article 117 quater du code général des impôts. Toutefois, ces personnes peuvent demander à en être dispensées si elles réunissent les conditions fixées par ledit article et le nouvel article 242 quater du code général des impôts. Le prélèvement forfaitaire unique s'applique de plein droit, toutefois le contribuable a la possibilité d'opter pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option, expresse et irrévocable, est globale (elle porte sur l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique). Elle doit être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

Certifié conforme
La Présidence
Monsieur Antoine INGRASSIA



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2024 12		Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	
	Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles					
	Frais d'établissement					
	Frais de développement					
	Concessions, brevets et droits similaires	5 150	1 414	3 736	4 766	1 030 21.61
	Fonds commercial (1)					
	Autres immobilisations incorporelles					
	Avances et acomptes					
	Immobilisations corporelles					
	Terrains					
	Constructions					
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, matériel et outillage					
	Autres immobilisations corporelles	192 263	59 931	132 332	97 086	35 246 36.30
	Immobilisations en cours					
	Avances et acomptes					
	Immobilisations financières (2)					
	Participations mises en équivalence					
	Autres participations	730 193		730 193	637 403	92 790 14.56
	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts					
Comptes de Régularisation	Autres immobilisations financières	2 500		2 500		2 500
	Total II	930 106	61 345	868 761	739 255	129 506 17.52
	Stocks et en cours					
	Matières premières, approvisionnements					
	En-cours de production de biens					
	En-cours de production de services					
	Produits intermédiaires et finis					
	Marchandises					
	Avances et acomptes versés sur commandes					
	Créances (3)					
Comptes de Régularisation	Clients et comptes rattachés	222 784		222 784	2 625	220 159 NS
	Autres créances	1 266 121		1 266 121	2 398 831	1 132 710 47.22
	Capital souscrit - appelé, non versé					
	Valeurs mobilières de placement	200 024		200 024	290 024	90 000 31.03
	Disponibilités	35 157		35 157	15 065	20 091 133.36
	Charges constatées d'avance (3)					
	Total III	1 724 085		1 724 085	2 706 546	982 461 36.30
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)					
	Primes de remboursement des obligations (V)					
	Ecarts de conversion actif (VI)					
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		2 654 191	61 345	2 592 846	3 445 801	852 955 24.75

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2024 12	Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 300 400) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	300 400	300 400		
	Réserves				
	Réserve légale	30 040	26 048	3 992	15.33
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	319 689	284 078	35 611	12.54
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	819 274	129 087	690 187	534.67
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	1 469 403	739 613	729 789	98.67
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	310 497	179 414	131 083	73.06
	Concours bancaires courants	15	8 365	8 350	99.82
	Emprunts et dettes financières diverses	261 673	19 091	242 582	NS
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	252 940	173 218	79 723	46.02
	Dettes fiscales et sociales	135 355	98 579	36 776	37.31
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	162 963	2 227 521	2 064 558	92.68
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (I)				
	Total IV	1 123 443	2 706 187	1 582 744	58.49
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	2 592 846	3 445 801	852 955	24.75

(I) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

91.1 714

2 631 126

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2024 12			Exercice N-1 31/12/2023 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	1 320 827		1 320 827	1 152 556		168 271	14.60
Chiffre d'affaires NET	1 320 827		1 320 827	1 152 556		168 271	14.60
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			3 500	9 167		5 667	61.82
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			12 452	1 964		10 487	533.84
Autres produits			52	402		350	87.16
Total des Produits d'exploitation (I)			1 336 830	1 164 089		172 741	14.84
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements				544		544	100.00
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			562 820	494 263		68 557	13.87
Impôts, taxes et versements assimilés			12 812	9 417		3 395	36.05
Salaires et traitements			517 688	471 908		45 780	9.70
Charges sociales			157 864	122 402		35 462	28.97
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			30 548	21 960		8 588	39.11
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			644	5 958		5 315	89.20
Total des Charges d'exploitation (II)			1 282 375	1 126 452		155 923	13.84
I - Résultat d'exploitation (I-II)			54 455	37 637		16 818	44.69
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2024	Exercice N-1 31/12/2023	Ecart N / N-1	
	12	12	Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)	458 105	99 443	358 662	360.67
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	10 825	2 167	8 658	399.58
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	468 930	101 610	367 320	361.50
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	20 423	7 278	13 145	180.61
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	20 423	7 278	13 145	180.61
2. Résultat financier (V-VI)	448 507	94 332	354 175	375.46
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	502 963	131 969	370 994	281.12
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	3 636	25 716	22 080	85.86
Produits exceptionnels sur opérations en capital	547 735		547 735	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII	551 371	25 716	525 655	NS
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	8 037	22 549	14 512	64.36
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	202 161	3 002	199 159	NS
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	210 198	25 551	184 647	722.67
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	341 173	165	341 008	NS
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	24 862	3 047	21 815	715.95
Total des produits (I+III+V+VII)	2 357 132	1 291 415	1 065 717	82.52
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 537 858	1 162 328	375 530	32.31
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	819 274	129 087	690 187	534.67

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier 4 725
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

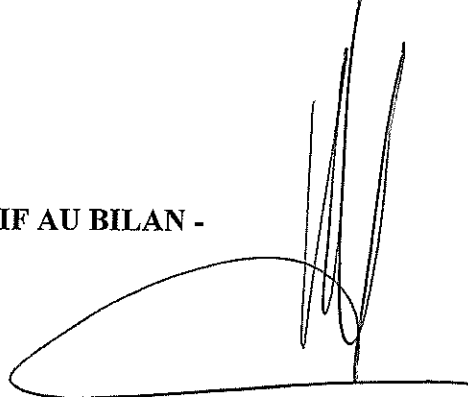
Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	8 980
Autres créances	14 624
Total	23 604

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	154 391
Dettes fiscales et sociales	30 937
Total	185 329

Charges et produits constatés d'avance

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

Engagements donnés

Engagements reçus

MA

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 300 400 €uros

104 Route de Paris
69 260 CHARBONNIERES LES BAINS

488 757 279 RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2024

A l'actionnaire unique de la société par actions simplifiée MA

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport (7 pages).

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels appellent de notre part les observations suivantes :

A la date d'établissement du présent rapport, le rapport de gestion et les documents présentés aux associés ne nous ont pas été communiqué dans les délais légaux et nous ne pouvons donc pas formuler d'opinion concernant ces documents adressés aux actionnaires de la société.

Nous ne pouvons donc pas formuler d'observation sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par le président.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une

anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Craponne, le 11 décembre 2025

Le Commissaire aux Comptes,

SOFIAL Rhône Alpes

SOFIAL RHÔNE-ALPES SAS
Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon
RCS LYON N° 24 233 484 00015
147 bis, Avenue Pierre Dumont
69290 CRAPONNE - Tél. 04 78 57 18 89
François RECCHIA

Commissaire aux comptes,
Mandataire social